



COMPTE RENDU

Réunion de Conseil Municipal

Séance 17 juillet 2013

Présents : Michel COSSIAUX, Eric HENNION, Bernard DE MEYER, Anne-Marie FAUQUEUX, Pascal FLATRES, Maud HAMIEAU, Jean-Maurice METAYER, David SILLE, Martine ARNOULD, Cédric LEKIEFFRE, Roger SALIGOT.

Absents : Xavier SENECHAL, Jean-Claude PUECH, Sandrine LUBERDA. .

Pouvoir de Sandrine LUBERDA à Anne-Marie FAUQUEUX.

Secrétaire de séance : Anne-Marie FAUQUEUX.

SUBVENTION

N° 1/2013-07-17 : Réserve parlementaire : (12 voix pour)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire :

- à signer le devis pour la fourniture et la pose de plantations arbustives avec la société TERENVI pour un montant de 20 616.61 € HT soit 24 657.47 € TTC
- à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour la sollicitation auprès de Madame LETARD, une enveloppe de 10 000 € au titre de sa réserve parlementaire.

N° 8/2013-07-17 : Demande de subvention : (12 voix pour)

Monsieur le Maire indique avoir reçu, de l'école de jeunes sapeurs pompiers Douchy-les-Mines, une demande de subvention de fonctionnement pour leur association.

Il est souligné que la ligne de crédit prévu au budget laisse apparaitre une somme d'environ 130 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à titre exceptionnel, d'attribuer le montant de 130 € pour l'année 2013.

N° 9/2013-07-17 : Ré-empoissonnement de l'Ecaillon : (12 voix pour)

Comme décidé lors du vote du budget primitif, une subvention exceptionnelle à l'association de pêche « La truite Monchalsienne » doit être versée pour le ré-empoissonnement de l'Ecaillon lors de la fête de la pêche.

L'ensemble du Conseil Municipal statue sur le montant de 200 € pour cette année 2013.

N° 13/2013-07-17 :

Subvention Valenciennes Métropole (12 voix pour)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valenciennes une subvention à hauteur de 5 211.58 € + différence du FCTVA, correspondant à 50 % du HT des factures :

- du relevé du cimetière,
- de la pose d'un candélabre,
- de l'alimentation électrique du lotissement.

AFFILIATION

N° 2/2013-07-17 : Affiliation Dunkerque CDG59 : (12 voix pour)

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des présents, un avis favorable à l'affiliation volontaire de la commune de Dunkerque, au 1^{er} janvier 2014, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

N° 3/2013-07-17 : Affiliation SIAN SIDEN : (11 voix pour, 1 voix contre)

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de nouvelles communes reprises ci-dessous pour les compétences citées :

- Compétence I : « Assainissement Collectif » : commune de VESLUD (Aines)
- Compétence I : « Assainissement Collectif » et II « Assainissement Non Collectif » : commune d'INCHY –EN-ARTOIS (Pas de Calais)
- Compétence I : « Assainissement Collectif », II « Assainissement Non Collectif » et III « Eaux pluviales » : communauté d'agglomération MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE pour la commune de QUIEVELON (Nord)
- Compétence IV « Eau Potable et Industrielle » : communauté d'agglomération MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE pour les communes d'ASSEVANTE, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON et VIEUX MESNIL (Nord)

DELEGATION

N° 4/2013-07-17 : Délégation signature contrat SEGILOG : (12 voix pour)

A l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SEGILOG pour un engagement de 3 ans, à compter du 15 juillet 2013, d'un montant de cotisation annuelle de 2034.00 € HT et 226.00 € HT/an de maintenance.

N° 5/2013-07-17 : Délégation signature contrat FIRE L : (12 voix pour)

Arrivant au terme du contrat annuel, une mise en concurrence a été lancée. Le moins disant pour la vérification des extincteurs forfait intégral, de l'éclairage de secours et des alarmes du parc de la commune est la société FIRE L pour un montant annuel de 870.81 € TTC.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

N° 6/2013-07-17 : Délégation Permanente signature contrat : (12 voix pour)

Le conseil municipal accorde à Monsieur le Maire une délégation permanente de signature pour tous les contrats à venir. Il est précisé que les sujets seront néanmoins évoqués en réunion de conseil municipal.

PERSONNEL

N° 7/2013-07-17 : Déplacement du personnel : (12 voix pour)

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des présents, de :

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport, frais connexes) du personnel de la commune de Monchaux sur Ecaillon dans les conditions exposées ci-dessous.
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
-
- **I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement**
 - 17,70 € par repas en 2013,
 - frais d'hébergement est fixé à 60 €.
- **II - Prise en charge des frais de transport et des frais connexes**
 - a) Mode de Transport : le train en 2^{ème} classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.
Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule.

b) Indemnités :

Les déplacements domicile – lieu de travail.

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Les déplacements des missions et réunions liés à l'exercice des fonctions

Ces déplacements ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacement. Lors de l'utilisation des véhicules de service aucune indemnité kilométrique n'est versée. Lors de l'utilisation du véhicule personnel le barème des indemnités kilométriques ainsi fixé s'applique :

- Puissance du Véhicule	d : distance parcourue
3 CV et moins	d x 0.405
4 CV	d x 0.487
5 CV	d x 0.536
6 CV	d x 0.561
7 CV et +	d x 0.587

Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formation de perfectionnement – concours et examens – formation initiale :

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge dans le cadre de la formation ou de passage de concours - examen de la fonction publique – formation initiale, au remboursement :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des indemnités de repas
- des frais d'hébergement
- des indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

COMPTABILITE

N° 10/2013-07-17 : DM N°3 : (12 voix pour)

Le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
011	6068		Autres matières et fournitures	-200.00 €	011	6574		Subvention de fonctionnement aux associations	+200.00 €
TOTAL				-200.00 €					+200.00 €

N° 11/2013-07-17 : Poursuite par voie d'Opposition à Tiers Détenteur : (12 voix pour)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de manière permanente, à recourir aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD). Il est précisé que les OTD notifiés aux employeurs des redevables n'entraînent à ce moment là de la procédure, aucun frais pour ceux-ci.

N° 12/2013-07-17 : Répartition des tarifs de vente de concession : (12 voix pour)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la répartition une partie de ces recettes de vente de concession de terrain et columbarium au profit du CCAS à raison de :

- 2/3 pour le CCAS, arrondi à l'euro supérieur,
- 1/3 restant pour la commune.

Le Maire,

Michel COSSIAUX.